

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 66/14/SPCG portant création et fixant les limites géographiques du poste administratif de Randa.

n° 66/14/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 février 1966

Numéro JO
n° 3 du 01/03/1966

Date du numéro
1 mars 1966

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil, de Gouvernement, Officier de la Légion d'honneur, Vu le décrets 87-818 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 49, \$ F

Vu le rapport du Ministre des Affaires intérieures ; L'Assemblée Territoriale consultée le 20 janvier 1966

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 16 décembre 1965.

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— Il est créé dans le Cercle de Tadjourah un poste administratif dont le chef-lieu est Randa et dont les limites sont ainsi définies sur la carte au 1/100.000 du Cercle : — au Nord, une ligne partant d'Eaygori à la limite du Cercle d'Obock au Sud de Dadatto, passant à 5 kilomètres au Nord de Assa-Gueila, coupant la route de Randa à Dorra près de Biraéinto, aboutissant à Gali Eéla (situé au Sud de Gaméla, sur la piste chamelière menant du massif du Day à la plaine de Dodda) ; — à l'Est, une ligne partant de Eaygori et aboutissant au point où l'oued Eado-Leyi quitte le Cercle d'Obock pour entrer dans celui de Tadjourah ; — au Sud, une ligne partant du point précité sur l'oued Eado-Leyi, passant par Afdati (à la jonction de la route de Tadjourah-Randa et de la route de Bankoualé tracée dans l'oued Aïboli), aboutissant au point d'eau d'Eddeyta (départ de la future bretelle menant de la route du Goubeth au Day) ; — à l'Ouest, une ligne partant d'Eddeyta et aboutissant à Gali-Eéla. Art. 2. — Le Chef de poste de Randa perceva l'indemnité de 36000 F par an pour frais de représentation prévue par arrêté n° 1175 du 3 septembre 1955. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

René TIRANT. Par le Chef du Territoire, président du Conseil de Gouvernement: **Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement p. i., HASSAN GOULED.** Le Ministre des Finances, **R. PECOUL.** Le Ministre des Affaires intérieures, **IDRISS FARAH ABANE.**